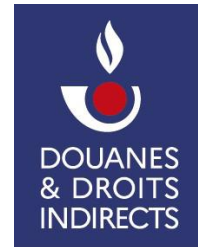




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA DOUANE SITUÉ À LA CIOTAT

MAÎTRE D'OUVRAGE
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
2 mail Monique Maunoury, TSA 90313,
94853 IVRY SUR SEINE Cedex

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :
VENDREDI 7 novembre 23h59 (heure de Paris)**

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Le Maître d'ouvrage	3
3.	Objet du marché	3
4.	Modalités de la consultation	3
4.1	Procédure	3
4.2	Tranches	4
4.3	Allotissement	4
4.4	Code CPV	4
4.5	Durée du marché	4
4.6	Variantes et procédures	4
4.7	Prestations Supplémentaires Exigées (PSE)	4
4.8	Marché de prestations similaires	4
4.9	Forme juridique de l'attributaire du marché	5
5.	Confidentialité	6
6.	Dossier de consultation	6
6.1	Composition du dossier de consultation	6
6.2	Modifications de détail du dossier de consultation	7
6.3	Retrait du dossier de consultation	7
6.3.1	Retrait du dossier de consultation candidatures	7
6.3.2	Retrait du dossier de consultation offres	7
6.4	Visite du site	7
7.	Présentation des candidatures	8
7.1	Date de remise des candidatures	8
7.2	Modalités de remise des candidatures	8
7.3	Conditions de participation	8
7.4	Vérification des candidatures	8
7.5	Documents nécessaires à la candidature	9
7.6	Sous-contractant(s)	10
8.	Examen et classement des candidatures	10
9.	Contentieux	11
10.	Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure	11
	Annexe 1 – Modalités de consultation dématérialisée	13
	Annexe 2 – Plaquette Charte et Label RFAR à destination des fournisseurs	15
	Annexe 3 – Plaquette Médiation interne relation fournisseurs à destination des fournisseurs	17

1. Préambule

La présente consultation est régie par les dispositions du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

2. Le Maître d'ouvrage

Le Pouvoir Adjudicateur et le Maître d'ouvrage de l'opération sont :

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

2 mail Monique Maunoury, TSA 90313,
94853 IVRY SUR SEINE Cedex
Siret n° 110 002 011 00044

3. Objet du marché

Le présent règlement régit la consultation organisée en vue :

Travaux d'aménagement du site de la Douane situé à La Ciotat.

Le présent projet comprend l'aménagement des espaces intérieurs destinés aux agents. En résumé, sont prévus :

- Au rez-de-chaussée bas, l'aménagement d'un atelier et la création d'une douche ;
- Au niveau de la mezzanine, la création de salles spécifiques ;
- Au rez-de-chaussée haut, l'aménagement de bureaux, d'une salle de réception et d'un office de réchauffage avec sa salle de restauration ;
- À l'étage, la création de bureaux et d'une salle de commandement.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques seront indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

4. Modalités de la consultation

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

4.1 Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée restreinte (articles L. 2323-1 et R. 2323-1 du Code de la commande publique). Cette procédure comporte une phase de réception des candidatures puis une phase de réception des offres initiales, éventuellement suivie d'une négociation.

Un nombre minimum de 3 candidats et maximum de 5 candidats seront retenus à l'issue de la phase d'analyse des candidatures et leurs classements. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Les dossiers de candidature attendus respecteront les conditions du présent règlement et de toutes les pièces constituant le dossier de consultation. L'adéquation des propositions avec les exigences du programme sera vérifiée dans les différents éléments de mission.

L'estimation prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération est arrêtée par le maître de l'ouvrage à 500 000 euros TTC.

Le marché est défini comme un marché public de travaux au sens de l'article R. 2121-5 du Code de la commande publique.

Le marché bénéficie de la qualification de Marché de Défense et de Sécurité (MDS) au sens de l'article L.1113-1 du Code de la commande publique et se voit appliquer la réglementation relative à cette catégorie.

4.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

4.3 Allotissement

Le marché est alloti et réparti en 5 lots traités et définis de la manière suivante :

- Lot 1 : Démolition, dépose, évacuation, protections des ouvrages et nettoyage du chantier
- Lot 2 : Cloisons, doublages, isolation, faux plafonds, cloisons aluminium, mur mobile, peintures et nettoyage
- Lot 3 : Menuiseries intérieures
- Lot 4 : Sols durs, sols souples
- Lot 5 : Plomberie, sanitaire, VMC, climatisation
-

4.4 Code CPV

Le code CPV est le suivant : 45000000-7.

4.5 Durée du marché

La durée d'exécution ou durée de validité du marché s'étend de sa notification jusqu'à la dernière échéance des garanties prévues par le CCAP.

La durée d'exécution des travaux globale, pour l'ensemble des lots, incluant la période de préparation, est estimée à 4 mois.

Pour chaque lot, le début de l'intervention de son Titulaire fait l'objet d'un ordre de service délivré par le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage.

Le marché n'est pas reconductible.

4.6 Variantes et procédures

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.7 Prestations Supplémentaires Exigées (PSE)

Le marché ne comprend pas de PSE.

4.8 Marché de prestations similaires

Conformément à l'article R. 2322-12 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la procédure sans publicité et sans mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché passé après mise en concurrence, sous réserve que le ou les marchés correspondants soient notifiés au plus tard, cinq ans à compter de la date de notification du présent marché.

4.9 Forme juridique de l'attributaire du marché

Le marché sera attribué en lots séparés. Chaque lot pourra être attribué à une entreprise unique ou à un groupement momentané d'entreprises.

Par application des articles R. 2342-12, R. 2142-21, R. 2351-7 et R. 2151-7 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats d'agir à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

À l'attribution du marché, les candidatures et les offres devront être signées soit par l'ensemble des opérateurs groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires (pouvoirs) pour représenter les entreprises membres du groupement au stade de la passation du marché (cette habilitation doit être donnée expressément par chaque membre du groupement).

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-contractants connus lors de son dépôt.

Conformément aux articles R. 2342-12 et R. 2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement candidat pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L. 2341-7 et L. 2141-13 du Code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation. Toutefois, après attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exigera de l'attributaire du marché qu'il adopte la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5. Confidentialité

Le candidat et ses éventuels sous-contractants doivent avoir signé l'engagement de non divulgation des informations protégées et documents à « Diffusion Restreinte » qu'il sera amené à détenir dans le cadre du présent marché avant le début de l'exécution des travaux.

La transmission par internet des documents/informations « Diffusion Restreinte » est autorisée uniquement via l'utilisation d'un système d'information agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Le traitement en clair des informations portant la mention « Diffusion Restreinte », notamment leur stockage et leur diffusion, s'effectue sur des réseaux :

- [De classe 2] isolé, c'est-à-dire non connecté, même indirectement, à Internet (préférentiellement) ;
- [De classe 1] non isolé mais équipé :
 - o D'un dispositif de filtrage qualifié au niveau standard, en coupure de flux,
 - o D'un dispositif de rupture de flux (proxy) qualifié au niveau élémentaire,
 - o D'une sonde de détection qualifiée au niveau élémentaire.

La connexion d'équipements personnels à un système d'informations Diffusion Restreinte est proscrite.

Les informations portant la mention « Diffusion Restreinte » contenues dans des dispositifs nomades (ordinateurs portables, média amovibles, téléphones, etc.) sont chiffrées par des moyens agréés par l'ANSSI, afin de limiter le risque de divulgation en cas de perte ou de vol.

La transmission et échanges de tels documents se fera uniquement via la solution ZED ! PRO pour l'ensemble des personnes intervenant au cours du présent marché. Elles seront alors dans l'obligation de se doter de la solution ZED ! PRO et de respecter cette règle d'échange sous peine de sanctions.

S'ils souhaitent avoir davantage d'informations sur l'application ZED, ils sont invités à consulter le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/qualification/zed/>

6. Dossier de consultation

6.1 Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes : modalités de la consultation dématérialisée (Annexe 1), présentation de la démarche RFAR (Annexe 2) et présentation de la médiation interne relation fournisseurs (Annexe 3) ;
- Une note programmatique.

Le dossier de consultation relatif aux offres sera transmis aux candidats admis à remettre une offre.

6.2 Modifications de détail du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait déposé un dossier de candidature avant les modifications, il pourra en remettre un nouveau sur la base des derniers documents modifiés, avant la date et l'heure limite de dépôt des candidatures.

Si le Pouvoir Adjudicateur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

6.3 Retrait du dossier de consultation

6.3.1 Retrait du dossier de consultation candidatures

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2025_MDS_AMENAGEMENT_LA_CIOTAT

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

Les candidats pourront poser, exclusivement par courrier électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr), des questions au Maître d'ouvrage au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures.

Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage.

Les réponses seront publiées au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures.

6.3.2 Retrait du dossier de consultation offres

Le dossier de consultation intégral sera transmis aux candidats admis à soumissionner. Il sera transmis via la plateforme des achats (PLACE).

Le pouvoir adjudicateur invitera alors les candidats admis à présenter leur offre, à la suite de la publication sur PLACE du dossier de consultation intégral.

6.4 Visite du site

Une visite du site sera organisée pour chacun des candidats admis à présenter une offre.

Cette visite sera obligatoire. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le Pouvoir adjudicateur. Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite et qui ne peuvent remettre l'attestation de visite avec leur offre seront éliminés.

L'organisation de la visite sera précisée ultérieurement aux candidats admis à poursuivre la procédure.

7. Présentation des candidatures

7.1 Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement.

Les candidatures reçues hors délai seront éliminées.

7.2 Modalités de remise des candidatures

Le candidat transmet sa candidature en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'Annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page 1 du présent règlement. Les plis qui seront reçus ou remis après ces date et heure seront rejetés.

Le profil connecté sur PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le Pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des candidatures ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

7.3 Conditions de participation

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R. 2343-19 du Code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

7.4 Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R. 2344-1 à R. 2344-5 du Code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature seraient absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique.

7.5 Documents nécessaires à la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- **Une lettre de candidature** dûment complétée (formulaire DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R. 2343-3 et suivants du Code de la commande publique) ;

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- du mandataire ;
- de la nature du groupement.

À défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

Il est précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

- **Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat** suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment complété par le soumissionnaire et par chacun des membres du groupement le cas échéant ;
- **Pour l'appréciation de la capacité économique, le chiffre d'affaires global**, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacrée aux prestations objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles ;
- **Une copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire ;**
- **Une attestation d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité ;**
- **Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles**, il est demandé à titre cumulatif et obligatoire :
 - **Une expérience antérieure dans la réalisation de travaux similaires dans le cadre d'un marché de défense et de sécurité** (art. L1113-1 du code de la commande publique)
 - **Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, notamment ceux réalisés dans le cadre d'un marché de défense et de sécurité**, avec mention du montant, de la date et du lieu d'exécution des travaux (il est à noter que les 5 dernières années seront comprises comme des travaux réceptionnés ou en cours d'exécution entre les années 2019 et 2024). Cette liste peut être accompagnée, à titre subsidiaire, d'attestations de bonne exécution complétées par les maîtres d'œuvre ou maître d'ouvrage des

travaux mentionnés, précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- **Une déclaration** indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

À titre facultatif et subsidiaire, la preuve de la capacité de l'entreprise peut aussi être apportée par des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou par tout autre moyen de preuve équivalent, ou encore par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

- **Présentation de chaque candidat ou membre d'un groupement**, notamment les titres d'études, niveau de qualification professionnelle des personnes susceptibles d'intervenir sur le projet ;
- **En cas de sous-contrat envisagé** : la liste des sous-contractants pressentis assortie des éléments exigés par le pouvoir adjudicateur, au stade de la candidature. Le DC4 n'est pas à fournir à ce stade de la procédure ;
- **Les délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise** et donc à signer les documents du présent dossier.

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté.

7.6 Sous-contractant(s)

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-contractant. Lorsque le sous-contractant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

8. Examen et classement des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2344-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R. 2344-3 et R. 2144-6 du Code de la commande publique.

Les candidatures jugées recevables sont analysées et classées selon les critères et coefficients de pondération suivants :

- l'adéquation des références présentées par rapport à l'opération (40%),
- la qualité et la pertinence des qualifications et expériences de l'équipe candidate / du candidat dans les domaines de compétences demandées et notamment expériences en matière de travaux similaires dans le cadre d'un marché de défense et de sécurité (40%),
- les moyens techniques et humains (20%).

Le pouvoir adjudicateur a limité à cinq le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre, avec un minimum de trois candidats, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de candidatures régulières.

9. Contentieux

Le présent marché public est soumis au seul droit français.

Pour tout différend, les personnes concernées s'obligent à rechercher préalablement un accord amiable.

À défaut de conciliation, les litiges éventuels sont portés devant le tribunal territorialement compétent qui est en application de l'article R. 312-11 du Code de justice administrative :

Tribunal administratif de Marseille
31 rue François Leca
13002 Marseille
Téléphone 04 91 13 48 13 – Télécopie 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

10. Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, et des tiers dûment identifiés (maîtrise d'œuvre) associés à la passation et à l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Fait le 02/10/2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Annexe 1 – Modalités de consultation dématérialisée

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence : **2025_MDS_AMENAGEMENT_LA_CIOTAT**

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique :

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB). Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, au plus tard aux date et heure limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
Service du BOPLI

2 mail Monique Maunoury, TSA 90313,
94853 IVRY SUR SEINE Cedex

Candidature / Offre pour la consultation : Marché de travaux d'aménagement du site de la
DGDDI situé à La Ciotat

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- ✦ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- ✦ Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres forme ;

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Annexe 2 – Plaquette Charte et Label RFAR à destination des fournisseurs



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

**Acteurs de l'écosystème achat,
engageons-nous pour des
relations fournisseurs achats
responsables !**



Les MEF sont signataires de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR) depuis le 25 novembre 2022 et sont engagés depuis à réaliser les travaux en vue de l'obtention du label RFAR. Avec des mesures pragmatiques telles que la nomination d'un médiateur interne relation fournisseurs, la signature de la Charte s'inscrit pleinement dans la démarche vertueuse de transition sociale et environnementale engagée depuis plusieurs années au sein des MEF et traduit la volonté ministérielle de construire une relation éthique et équilibrée avec nos fournisseurs.

Charte 
**RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES**
SIGNATAIRE



Quels sont les objectifs de la signature de la Charte RFAR ?

La Charte RFAR traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre acheteurs et fournisseurs pour garantir des achats à impact positifs incluant à la fois la performance économique, les critères environnementaux, sociaux et promeut un dispositif destiné aux PME/ETI dans le cadre des marchés publics. En adhérant à la Charte, les MEF adoptent 10 engagements pour des achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et invitent ses fournisseurs à s'inscrire dans cette même démarche.



Qui sont les contributeurs à cette démarche ?

La démarche RFAR, c'est l'affaire de tous ! l'ensemble des parties prenantes du processus achat (managers, responsables achats, acheteurs, prescripteurs, bénéficiaires, chaîne de la dépense, ...) mais aussi les fournisseurs doivent s'engager dans la mise en œuvre de ces engagements pour réussir ensemble les transitions sociale et environnementale.

Qu'attendons-nous des fournisseurs dans cette démarche ?



L'aboutissement de cette démarche repose sur l'implication et la participation entière de tous. Pour ce faire, les fournisseurs doivent s'inscrire dans une **démarche d'amélioration continue** en matière d'**innovation et de performance des produits et services au service de la responsabilité sociale et environnementale**. Les fournisseurs sont également invités à signer la charte RFAR et à s'engager dans la démarche de labélisation RFAR.

Nous comptons sur votre action pour réussir collectivement cette démarche RFAR !

Annexe 3 – Plaquette Médiation interne relation fournisseurs à destination des fournisseurs



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

LA MEDIATION INTERNE RELATIONS FOURNISSEURS AUX MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS



Les MEF mettent à disposition de leurs fournisseurs un dispositif de règlement amiable des différends, la médiation interne relation fournisseurs dans le prolongement de l'engagement des MEF à la Charte Relations fournisseurs achats responsables (RFAR)

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE



FINALITE

Le processus de médiation interne relations fournisseurs permet de :

- Co-construire une solution mutuellement bénéfique par les parties (acheteur et fournisseur) ;
- Développer sur la durée une collaboration responsable et transparente et de bonnes relations avec les fournisseurs.



BENEFICIAIRES

Toute entreprise en lien avec avec la commande publique des ministères économiques et financiers a la possibilité de solliciter le médiateur interne relation fournisseurs.



CHAMP D'APPLICATION

La médiation interne relations fournisseurs s'applique à tout différend lié à l'exécution d'une commande publique (pénalités, divergence d'interprétation de clause contractuelle, impayés..).

MODALITES



La médiation interne relations fournisseurs, conduite par un **médiateur interne, tiers neutre et impartial**, est réalisée sur le principe du tryptique suivant :

- ❖ **Confidentielle** : le médiateur interne est garant de la stricte confidentialité des échanges ;
- ❖ **Gratuite** : aucune dépense n'est à engager par les parties prenantes ;

- ❖ **Volontaire** : librement sollicitée par l'acheteur et/ou le titulaire du marché.



CONTACT

Le médiateur interne relations fournisseurs à votre écoute :

mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr

01 53 18 32 17 / 07 86 28 71 35